

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2020-66

Autorisation de travaux – 2 Commerces dans un immeuble de 54 logements
Avenue de Verdun, ZAC Ancre de Lune – Lot A1 à Trilport

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en date du 31.01.2020, enregistrée sous le n°AT.077.475.20.0001, présentée par le Foyer REMOIS, représenté par M. PAUL Julien,

VU l'avis favorable, assorti de prescription, de la commission de sécurité de l'arrondissement de Meaux en date du 07.05.2020,

VU l'avis favorable, assorti de prescriptions, de la sous-commission départementale d'accessibilité pour les handicapés, en date du 21.03.2020,

ARRÊTE**ARTICLE 1er :**

L'autorisation de travaux n°AT.077.475.20.0001 concernant **2 Commerces dans un immeuble de 54 logements** avenue de Verdun, ZAC Ancre de Lune – Lot A1 à Trilport est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée assortie des prescriptions suivantes :

Prescriptions sécurité incendie/panique : les prescriptions de sécurité émises par la commission d'arrondissement de Meaux pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées.

Prescriptions accessibilité : les prescriptions d'accessibilité émises par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées.

ARTICLE 2 :

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent.

ARTICLE 3:

Ampliation de la présente décision est transmise à la Sous-Préfecture de Meaux.

TRILPORT, le 01 juillet 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

